

Le règlement d'une succession en présence d'un contrat d'assurance-vie

#assurance-vie

#clause bénéficiaire

#succession

Référence : FAM-14574-019

Durée : 1 jour

Accessibilité

Si vous êtes en situation de handicap, nous sommes en mesure de vous accueillir, n'hésitez pas à nous contacter à info@coform.fr, nous étudierons ensemble vos besoins.

Description

Dans la plupart des successions, le défunt avait souscrit un contrat d'assurance-vie. Avant même de s'interroger sur le traitement civil et fiscal de cette assurance-vie, le notaire est confronté à de multiples difficultés : connaissance du contrat et de la clause bénéficiaire, détermination des bénéficiaires... Sur le plan civil, ce contrat peut poser des questions de récompense (sous le régime de la communauté) et de rapport et réduction (lorsque les primes sont manifestement exagérées). Sur le plan fiscal, le notaire doit maîtriser les articles 757 B et 990 I du CGI.

Objectifs pédagogiques

À l'issue de la formation, l'auditeur saura répondre aux difficultés en présence d'un contrat d'assurance-vie :

- renonciation à la clause bénéficiaire
- clause à option
- protection des héritiers par l'article L. 132-13 du Code des assurances
- taxation selon l'article 757 B du CGI

Programme de la formation

I. Le versement au bénéficiaire

A. La détermination du bénéficiaire

- 1) Le risque de décès
- 2) L'acceptation par le bénéficiaire

B. Le sort du contrat sans bénéficiaire

- 1) Les hypothèses d'absence de bénéficiaire
- 2) Les effets de l'absence de bénéficiaire déterminé

II. Le bénéficiaire face aux héritiers du souscripteur

A. La requalification en contrat de capitalisation

- 1) Les conditions de la requalification
- 2) Les effets civils et fiscaux de la requalification

B. Les primes manifestement exagérées

- 1) La détermination du caractère excessif
- 2) Réunion fictive et partage

III. La liquidation du régime matrimonial lorsque le souscripteur était marié

A. Sous un régime communautaire

- 1) La désignation bénéficiaire du conjoint survivant
- 2) La désignation d'un autre bénéficiaire que le conjoint survivant

B. Sous un régime non communautaire

- 1) Sous le régime de la séparation de biens
- 2) Sous le régime de la participation aux acquêts

IV. La fiscalité du bénéficiaire

A. La taxation selon l'article 757 B du CGI

- 1) La détermination de l'assiette taxable

2) L'intégration dans la liquidation fiscale générale

B. La taxation selon l'article 990 I du CGI

1) La détermination de l'assiette taxable

2) La liquidation du prélèvement

Pour qui ?

Personnes concernées par la formation :

Notaire, Collaborateur rédacteur.

Pré-requis :

Le participant devra avoir des connaissances en droit des successions.

Les points forts de la formation

- Maîtrise de la clause bénéficiaire démembrée
- Détermination du caractère manifestement exagéré des primes
- Maîtrise de la taxation des primes selon l'article 757 B du CGI

Les moyens pédagogiques

- Support pédagogique
- Cas pratiques

Évaluation des acquis

Tout au long de la formation, des évaluations formatives sont mises en œuvre afin de :

- suivre la progression de l'apprenant ;
- renforcer les apprentissages par le biais de retours réguliers ;
- ajuster les modalités pédagogiques si nécessaire (remédiation, approfondissement, etc.).

À l'issue de la formation, une évaluation sommative est réalisée afin de valider les acquis par rapport aux objectifs visés. Elle permet de :

- mesurer objectivement le niveau de maîtrise atteint ;
- attester des compétences acquises à travers un livrable, une certification, une grille de positionnement ou un test final.

Pourquoi choisir cette formation

- 262 participants formés en 2024
- 1642 questions écrites sur 2024
- 394 questions orales sur 2024

Notre intervenant

Christophe LESBATS

Juriste consultant au CRIDON OUEST

Diplôme Supérieur du Notariat

Docteur en droit privé

Domaines d'intervention :

- Droit du divorce
- Droit du partage
- Droit des successions
- Droit des assurances-vie
- Droit des sûretés

